



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-CÔTE-  
D'AZUR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R93-2018-070

PUBLIÉ LE 20 JUIN 2018

# Sommaire

## ARS PACA

R93-2018-05-17-263 - 05 MECS La Guisane - Arrêté fixant une dotation MIG 2018 au titre de la Scolarisation des enfants hospitalisés en SSR (1 page)	Page 4
R93-2018-05-17-264 - 05 MECS Les Hirondelles - Arrêté fixant une dotation MIG 2018 au titre de la Scolarisation des enfants hospitalisés en SSR (1 page)	Page 6
R93-2018-05-17-265 - 05 MECS Les Jeunes Pousses - Arrêté fixant une dotation MIG 2018 au titre de la Scolarisation des enfants hospitalisés en SSR (1 page)	Page 8
R93-2018-05-17-261 - 06 MECS Les Airelles - Arrêté fixant une dotation MIG 2018 au titre de la Scolarisation des enfants hospitalisés en SSR (1 page)	Page 10
R93-2018-05-17-244 - 13 Centre Paul Cézanne - Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018 au titre du Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 12
R93-2018-05-17-246 - 13 Centre Provence Azur - Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018 au titre du Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 14
R93-2018-05-17-247 - 13 Centre Saint Laurent - Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018 au titre du Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 16
R93-2018-05-17-267 - 13 Clinique La Phocéanne - Arrêté fixant une dotation MIG 2018 relative aux structures d'étude et de traitements de la Douleur Chronique (1 page)	Page 18
R93-2018-05-17-245 - 13 HP La Casamance - Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018 au titre du Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 20
R93-2018-05-17-251 - 13 Korian Cap Ferrières - Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018 au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 22
R93-2018-05-17-248 - 13 Korian Glanum - Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018 au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 24
R93-2018-05-17-249 - 13 Korian Les Palmiers - Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018 au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 26
R93-2018-05-17-250 - 13 Korian Massilia Les Pins - Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018 au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 28
R93-2018-05-17-255 - 13 Korian Valdonne - Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018 au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 30
R93-2018-05-17-262 - 83 AJO Les Oiseaux - Arrêté fixant une dotation MIG 2018 au titre de la Scolarisation des enfants hospitalisés en SSR (1 page)	Page 32
R93-2018-05-17-252 - 83 AJO Les Oiseaux - Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018 au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 34
R93-2018-05-17-254 - 83 Centre Héliades Santé Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018 au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 36
R93-2018-05-17-259 - 83 Centre Saint François - Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018 au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 38

R93-2018-05-17-253 - 83 CRF du Bessillon - Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018 au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 40
R93-2018-05-17-260 - 83 Institut Hélio Marin de la Côte d'Azur- Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018 au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 42
R93-2018-05-17-256 - 83 Institut Mar Vivo - Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018 au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 44
R93-2018-05-17-257 - 84 Korian Les Cyprès - Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018 au titre des Plateaux Techniques Spécialisés (1 page)	Page 46
R93-2018-06-08-008 - Décision N° 2018GHT 04-032 du 08 juin 2018 portant approbation de l'avenant n°2 a la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Var (7 pages)	Page 48
<b>SGAR PACA</b>	
R93-2018-06-18-004 - arrêté du 18 juin 2018 fixant la composition de la commission territoriale des sanctions administratives dans le domaine du transport routier de la région Provence Alpes Côte d'Azur et portant nomination de ses membres (4 pages)	Page 56
R93-2018-06-18-001 - ARRETE du 18 juin 2018 fixant le siège de la chambre de métiers et de l'artisanat de la région PACA (1 page)	Page 61

ARS PACA

R93-2018-05-17-263

05 MECS La Guisane - Arrêté fixant une dotation MIG  
2018 au titre de la Scolarisation des enfants hospitalisés en  
SSR



**Arrêté 2018 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG)  
relative à la scolarisation des enfants hospitalisés en SSR  
au profit de la MECS « LA GUISE » à Villard Saint Pancrace**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **82 360 €** au profit de la MECS « LA GUISE » (Finess EG : 05 0 00029 8) sis(e) Rue de la Croix de Bretagne – 05 100 Villard Saint Pancrace dans le cadre de l'accompagnement socioéducatif des enfants et adolescents hospitalisés en SSR qui suivent une formation scolaire.

Cette dotation intègre la compensation des charges de personnel non enseignant mobilisé pour accompagner la scolarisation des enfants au sein même ou en dehors de l'établissement.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,  
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Pour le Directeur général, empêché  
et par délégation,  
le directeur-adjoint de la  
Direction de l'Organisation des Soins,  
**Ahmed EL-BAHRI**

**Docteur Vincent UNAL**

ARS PACA

R93-2018-05-17-264

05 MECS Les Hirondelles - Arrêté fixant une dotation  
MIG 2018 au titre de la Scolarisation des enfants  
hospitalisés en SSR

**Arrêté 2018 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG)  
relative à la scolarisation des enfants hospitalisés en SSR  
au profit du Centre de Pneumologie Pédiatrique LES HIRONDELLES à Villard St Pancrace**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **68 480 €** au profit du Centre de Pneumologie Pédiatrique LES HIRONDELLES (Finess EG : 05 0 00030 6) sis(e) 17 Rue de la Maissonnette – 05 100 Villard Saint Pancrace dans le cadre de l'accompagnement socioéducatif des enfants et adolescents hospitalisés en SSR qui suivent une formation scolaire.

Cette dotation intègre la compensation des charges de personnel non enseignant mobilisé pour accompagner la scolarisation des enfants au sein même ou en dehors de l'établissement.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,  
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Pour le Directeur général, empêché  
et par délégation,  
le directeur-adjoint de la  
Direction de l'Organisation des Soins,  
Ahmed EL-BAHRI

  
**Docteur Vincent UNAL**

ARS PACA

R93-2018-05-17-265

05 MECS Les Jeunes Pousses - Arrêté fixant une dotation  
MIG 2018 au titre de la Scolarisation des enfants  
hospitalisés en SSR



**Arrêté 2018 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG)  
relative à la scolarisation des enfants hospitalisés en SSR  
au profit de la MECS « LES JEUNES POUSSSES » à Briançon**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **68 480 €** au profit de la MECS « LES JEUNES POUSSSES » (Finess EG : 05 0 00037 1) sis(e) 34A Avenue de La République – 05 100 Briançon dans le cadre de l'accompagnement socioéducatif des enfants et adolescents hospitalisés en SSR qui suivent une formation scolaire.

Cette dotation intègre la compensation des charges de personnel non enseignant mobilisé pour accompagner la scolarisation des enfants au sein même ou en dehors de l'établissement.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,  
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,  
*Pour le Directeur général, empêché  
et par délégation,  
le directeur-adjoint de la  
Direction de l'Organisation des Soins,*  
**Ahmed EL-BAHRI**

ARS PACA

R93-2018-05-17-261

06 MECS Les Airelles - Arrêté fixant une dotation MIG  
2018 au titre de la Scolarisation des enfants hospitalisés en  
SSR

**Arrêté 2018 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG)  
relative à la scolarisation des enfants hospitalisés en SSR  
au profit de la MECS « LES AIRELLES » à Grasse**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **50 840 €** au profit de la MECS « LES AIRELLES» (Finess EG : 06 0 01532 8) sis(e) 29 route de Cannes BP 31045 – 06 131 Grasse Cedex, dans le cadre de l'accompagnement socioéducatif des enfants et adolescents hospitalisés en SSR qui suivent une formation scolaire.

Cette dotation intègre la compensation des charges de personnel non enseignant mobilisé pour accompagner la scolarisation des enfants au sein même ou en dehors de l'établissement.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,  
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

et par délégation,  
le directeur-adjoint de la  
Direction de l'Organisation des Soins,

**Docteur Vincent UNAL**

ARS PACA

R93-2018-05-17-244

13 Centre Paul Cézanne - Arrêté fixant une dotation MIG  
SSR 2018 au titre du Plateaux Techniques Spécialisés



**Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018  
au profit du Centre de Rééducation PAUL CEZANNE à Mimet  
au titre des Plateaux Techniques Spécialisés**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **13 018 €** au profit du Centre de Rééducation PAUL CEZANNE (FINESS EG : 13 0 78693 2) sis 929 Route de Gardanne - 13 105 Mimet, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre laboratoire d'analyse de la marche et du mouvement et balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2018.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,  
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Pour le Directeur général, empêché  
et par délégation,  
le directeur adjoint de la  
Direction de l'Organisation des Soins,  
**Ahmed EL-BAHRI**



ARS PACA

R93-2018-05-17-246

13 Centre Provence Azur - Arrêté fixant une dotation  
MIG SSR 2018 au titre du Plateaux Techniques Spécialisés

**Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018  
au profit du Centre Médicalisé de Nutrition « PROVENCE AZUR » à Eguilles  
au titre des Plateaux Techniques Spécialisés**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **5 165 €** au profit du Centre Médicalisé de Nutrition « PROVENCE AZUR » (FINESS EG : 13 0 78191 7) sis 2 Route de La Calade Quartier les Fourques Ouest – 13 510 Eguilles, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2018.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,  
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Pour le Directeur général, empêché  
et par délégation,  
le directeur adjoint de la  
Direction de l'Organisation des Soins,  
**Ahmed EL-BAHRI**



ARS PACA

R93-2018-05-17-247

13 Centre Saint Laurent - Arrêté fixant une dotation MIG  
SSR 2018 au titre du Plateaux Techniques Spécialisés



**Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018  
au profit du Centre de Diététique SAINT LAURENT à Roquevaire  
au titre des Plateaux Techniques Spécialisés**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **785 €** au profit du Centre de Diététique SAINT LAURENT (FINESS EG : 13 0 78249 3) sis Quartier le Repos – 13 360 Roquevaire, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2018.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,  
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,  
*Pour le Directeur général, empêché  
et par délégation,  
le directeur-adjoint de la  
Direction Régionale de l'Organisation des Soins,*  
**Ammed EL-BAHR**



**Docteur Vincent UNAL**

# ARS PACA

R93-2018-05-17-267

13 Clinique La Phocéenne - Arrêté fixant une dotation  
MIG 2018 relative aux structures d'étude et de traitements  
de la Douleur Chronique

**Arrêté 2018 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG)  
relative aux structures d'étude et de traitement de la douleur chronique  
au profit de la Clinique « LA PHOCEANNE » à Marseille**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;
- **CONSIDERANT** l'analyse de la demande de votre établissement déposée dans le cadre de l'instruction DGOS/PF2/2016/160 du 23 mai 2016 relative à l'identification des structures d'étude et de traitement de la douleur chronique ;
- **CONSIDERANT** les données d'activité 2017 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2018, la Clinique « LA PHOCEANNE » (FINESS ET : 13 0 78490 3) sise 143, route des Trois Lucs 13 012 Marseille bénéficie d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **200 000 €** au titre des structures d'étude et de traitement de la douleur chronique retenues et labellisées.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,  
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Pour le Directeur général, empêché  
et par délégation,  
le directeur-adjoint de la  
Direction de l'Organisation des Soins,  
Ahmed EL-BAHRI

  
**Docteur Vincent UNAL**

# ARS PACA

R93-2018-05-17-245

13 HP La Casamance - Arrêté fixant une dotation MIG  
SSR 2018 au titre du Plateaux Techniques Spécialisés



**Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018  
au profit de l'Hôpital Privé LA CASAMANCE à Aubagne  
au titre des Plateaux Techniques Spécialisés**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **9 968 €** au profit de l'Hôpital Privé LA CASAMANCE (FINESS EG : 13 0 78147 9) sise 33 Boulevard des Farigoules B.P. 141 – 13 675 Aubagne Cedex, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2018.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,  
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,  
et par délégation,  
le directeur-adjoint de la  
Direction de l'Organisation des Soins,  
Ahmed EL-BAHRI



**Docteur Vincent UNAL**

ARS PACA

R93-2018-05-17-251

13 Korian Cap Ferrières - Arrêté fixant une dotation MIG  
SSR 2018 au titre des Plateaux Techniques Spécialisés

**Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018  
au profit de KORIAN CAP FERRIERES à Martigues  
au titre des Plateaux Techniques Spécialisés**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **8 689 €** au profit de KORIAN CAP FERRIERES (FINESS EG : 13 0 78602 3) sis Boulevard du 19 mars 1962 – 13 500 Martigues, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2018.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,  
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,  
**Pour le Directeur général, empêché**  
et par délégation,  
le directeur-adjoint de la  
Direction des Soins,  
**Ahmed EL-BAHR**



ARS PACA

R93-2018-05-17-248

13 Korian Glanum - Arrêté fixant une dotation MIG SSR  
2018 au titre des Plateaux Techniques Spécialisés



**Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018  
au profit de KORIAN GLANUM à Saint Rémy de Provence  
au titre des Plateaux Techniques Spécialisés**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **6 594 €** au profit de KORIAN GLANUM (FINESS EG : 13 0 03579 3) sis 1 Avenue Renée de La Comble – 13 210 Saint Rémy de Provence, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2018.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,  
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

~~Pour le Directeur général, empêché  
et par délégation,  
le directeur-adjoint de la  
Direction de l'Organisation des Soins,Ahmed EL-BAHR~~



**Docteur Vincent UNAL**

ARS PACA

R93-2018-05-17-249

13 Korian Les Palmiers - Arrêté fixant une dotation MIG  
SSR 2018 au titre des Plateaux Techniques Spécialisés

**Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018  
au profit de KORIAN LES PALMIERS à Ceyreste  
au titre des Plateaux Techniques Spécialisés**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **5 209 €** au profit de KORIAN LES PALMIERS (FINESS EG : 13 0 78176 8) sis 8 Chemin Pélangari – 13 600 CEYRESTE, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2018.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,  
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Pour le Directeur général, empêché  
et par délégation,  
le directeur-adjoint de la  
Direction des Soins,  
**Ahmed EL-BAHRI**



**Docteur Vincent UNAL**

ARS PACA

R93-2018-05-17-250

13 Korian Massilia Les Pins - Arrêté fixant une dotation  
MIG SSR 2018 au titre des Plateaux Techniques  
Spécialisés



**Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018  
au profit de KORIAN MASSILIA LES PINS à Marseille  
au titre des Plateaux Techniques Spécialisés**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **8 417 €** au profit de KORIAN MASSILIA LES PINS (FINESS EG : 13 0 80998 1) sis 21 Allée des Pins – 13 009 Marseille dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2018.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,  
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Pour le Directeur général empêché et par délégation,  
le directeur-adjoint de la  
Direction de l'Organisation des Soins,  
**Ahmed EL-BAHRI**

**Docteur Vincent UNAL**

ARS PACA

R93-2018-05-17-255

13 Korian Valdonne - Arrêté fixant une dotation MIG SSR  
2018 au titre des Plateaux Techniques Spécialisés

**Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018  
au profit de KORIAN VALDONNE à Peypin en Provence  
au titre des Plateaux Techniques Spécialisés**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **6 338 €** au profit de KORIAN VALDONNE (FINESS EG : 13 0 78230 3) sis Rue Elie Garro Lieudit Le Vert Clos – 13 124 Peypin en Provence, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2018.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,  
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Pour le Directeur général, empêché  
et par délégation,  
le directeur-adjoint de la  
Direction des Soins,  
**Ahmed EL-BAHRI**



**Docteur Vincent UNAL**

ARS PACA

R93-2018-05-17-262

83 AJO Les Oiseaux - Arrêté fixant une dotation MIG  
2018 au titre de la Scolarisation des enfants hospitalisés en  
SSR



**Arrêté 2018 fixant le montant de la dotation Mission d'Intérêt Général (MIG)  
relative à la scolarisation des enfants hospitalisés en SSR  
au profit du AJO LES OISEAUX à Sanary sur Mer**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **165 160 €** au profit du AJO LES OISEAUX (Finess EG : 83 0 10082 2) sis(e) 169 Avenue du Prado BP41 – 83 110 Sanary sur Mer, dans le cadre de l'accompagnement socioéducatif des enfants et adolescents hospitalisés en SSR qui suivent une formation scolaire.

Cette dotation intègre la compensation des charges de personnel non enseignant mobilisé pour accompagner la scolarisation des enfants au sein même ou en dehors de l'établissement.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,  
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,  
**Pour le Directeur général, empêché**  
et par délégation,  
le directeur-adjoint de la  
Direction de l'Organisation des Soins,  
Ahmed EL-BAHRI

  
**Docteur Vincent UNAL**

ARS PACA

R93-2018-05-17-252

83 AJO Les Oiseaux - Arrêté fixant une dotation MIG SSR  
2018 au titre des Plateaux Techniques Spécialisés

**Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018  
au profit de l'AJO LES OISEAUX à Sanary sur Mer  
au titre des Plateaux Techniques Spécialisés**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **14 640 €** au profit de l'AJO LES OISEAUX (FINESS EG : 83 0 10082 2) sis 169 Avenue du Prado BP 41 – 83 110 Sanary sur Mer, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2018.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,  
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Pour le Directeur général, empêché  
et par délégation  
le Directeur général de la  
Direction de l'Organisation des Soins,  
**Ahmed EL-BAHRI**

ARS PACA

R93-2018-05-17-254

83 Centre Héliades Santé Arrêté fixant une dotation MIG  
SSR 2018 au titre des Plateaux Techniques Spécialisés



**Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018  
au profit du Centre HELIADES SANTE à Fréjus  
au titre des Plateaux Techniques Spécialisés**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **7 843 €** au profit du Centre HELIADES SANTE (FINESS EG : 83 0 10081 4) sis 40 Rue Roland Garros – 83 600 Fréjus, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2018.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,  
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Pour le Directeur général, empêché  
et par délégation,  
le directeur-adjoint de la  
Direction de l'Organisation des Soins,  
**Ahmed EL-BAHRI**



**Docteur Vincent UNAL**

ARS PACA

R93-2018-05-17-259

83 Centre Saint François - Arrêté fixant une dotation MIG  
SSR 2018 au titre des Plateaux Techniques Spécialisés

**Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018  
au profit du Centre de Gérontologie SAINT FRANCOIS à Nans Les Pins  
au titre des Plateaux Techniques Spécialisés**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **9 473 €** au profit du Centre de gérontologie SAINT FRANCOIS (FINESS EG : 83 0 10085 5) sis Route Nationale 560 – 83 860 Nans Les Pins, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2018.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,  
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Pour le Directeur général, empêché  
**Ahmed ELBAHRI**  
le directeur-adjoint de la  
Direction de l'Organisation des Soins,

ARS PACA

R93-2018-05-17-253

83 CRF du Bessillon - Arrêté fixant une dotation MIG SSR  
2018 au titre des Plateaux Techniques Spécialisés



**Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018  
au profit du CRF DU BESSILLON à Draguignan  
au titre des Plateaux Techniques Spécialisés**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **11 423 €** au profit du CRF DU BESSILLON (FINESS EG : 83 0 10080 6) sis Avenue de Verdun ZAC Chabran – 83 300 Draguignan, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2018.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,  
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Pour le Directeur général, empêché  
et par délégation,  
le directeur-adjoint de la  
Direction des Soins,  
**Ahmed EL-BAHRI**



**Docteur Vincent UNAL**

ARS PACA

R93-2018-05-17-260

83 Institut Hélio Marin de la Côte d'Azur- Arrêté fixant  
une dotation MIG SSR 2018 au titre des Plateaux  
Techniques Spécialisés



**Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018  
au profit de l'INSTITUT HELIO MARIN COTE D'AZUR à Hyères  
au titre des Plateaux Techniques Spécialisés**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **18 536 €** au profit de l'INSTITUT HELIO MARIN COTE D'AZUR (FINESS EG : 83 0 10062 4) sis 590 Boulevard de la Marine BP40081 – 83407 Hyères Cedex, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2018.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,  
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Pour le Directeur général, empêché  
et par délégation,  
le directeur-adjoint de la  
Direction des Soins,  
**Ahmed EL-BAHRI**



**Docteur Vincent UNAL**

ARS PACA

R93-2018-05-17-256

83 Institut Mar Vivo - Arrêté fixant une dotation MIG SSR  
2018 au titre des Plateaux Techniques Spécialisés

**Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018  
au profit de l'INSTITUT MEDICALISE MAR VIVO à La Seyne sur Mer  
au titre des Plateaux Techniques Spécialisés**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **9 384 €** au profit de l'INSTITUT MEDICALISE MAR VIVO (FINESS EG : 83 0 10076 4) sis chemin de Mar Vivo aux 2 Chênes BP 70232 – 83 511 La Seyne sur Mer Cedex, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2018.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,  
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

**Pour le Directeur général, empêché  
et par délégation,  
le directeur-adjoint de la  
Direction de l'Organisation des Soins,  
Ahmed EL-BAHRI**

**Docteur Vincent UNAL**

# ARS PACA

R93-2018-05-17-257

84 Korian Les Cyprès - Arrêté fixant une dotation MIG  
SSR 2018 au titre des Plateaux Techniques Spécialisés



**Arrêté fixant une dotation MIG SSR 2018  
au profit de KORIAN LES CYPRES à Montfavet  
au titre des Plateaux Techniques Spécialisés**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes Côte d'Azur,**

- **VU** le code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L.162-22-13, L.162-23-8 et D.162-6 à D.162-8;
- **VU** le code de la Santé Publique ;
- **VU** la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- **VU** l'arrêté du 4 mai 2017 fixant la liste des structures, des programmes, des actions, des actes et des produits financés au titre des missions d'intérêt général mentionnées aux articles D.162-6 & D.162-7 du Code de la Sécurité Sociale ainsi que la liste des missions d'intérêt général financées au titre de la dotation mentionnée à l'article L.162-23-8 ;
- **VU** l'arrêté du 23 avril 2018 fixant, pour l'année 2018, les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues aux articles L.162-22-13 et L.162-23-8 du code de la sécurité sociale ainsi que le montant des transferts prévues à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;
- **VU** la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 4 mai 2018 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2018 des établissements de santé, validée par le conseil national de pilotage le 30 mars 2018 – Visa CNP 2018-21 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour l'année 2018, l'octroi d'une dotation Mission d'Intérêt Général (MIG) non reconductible d'un montant de **13 033 €** au profit de KORIAN LES CYPRES (FINESS EG : 84 0 01408 8) sis 190 Rue André Jean Boudoy – 84 140 Montfavet, dans le cadre du financement des Plateaux Techniques Spécialisés.

Ces crédits permettent de compenser une partie des surcoûts induits par le fonctionnement de votre balnéothérapie sur 12 mois au titre de 2018.

**Article 2 :**

Le présent arrêté donnera lieu à la signature par le Directeur de l'Agence d'un avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement concerné.

**Article 3 :**

Le recours contre le présent arrêté est à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans un délai franc d'un mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Fait à Marseille, le **17 MAI 2018**

Pour le Directeur général empêché et par délégation,  
Le directeur de la direction de l'organisation des soins,

Pour le Directeur général empêché et par délégation,  
Le directeur adjoint de la  
Direction de l'Organisation des Soins,  
**Ahmed EL-BAHRI**



**Docteur Vincent UNAL**

# ARS PACA

R93-2018-06-08-008

Décision N° 2018GHT 04-032 du 08 juin 2018 portant  
approbation de l'avenant n°2 a la convention constitutive  
du groupement hospitalier de territoire du Var



Réf : DOS-0618-3748-D

DECISION N° 2018GHT 04-032

PORTANT APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE  
DU GROUPEMENT HOSPITALIER DE TERRITOIRE «DU VAR»

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**VU** le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants ;

**VU** l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

**VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Claude d'Harcourt en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**VU** l'arrêté n° 2012DG/01/08 du 30 janvier 2012, modifié par l'arrêté N° 2013361-0001 du 27 décembre 2013 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, fixant le schéma régional d'organisation des soins-projet régional de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié le 31 janvier 2012 ;

**VU** l'arrêté n°2016GHT07-30 du directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, en date du 1er juillet 2016 fixant la liste des groupements hospitaliers de territoire - composition du groupement hospitalier de territoire du Var ;

**VU** la décision du ministre de la défense en date du 20 juin 2016 autorisant l'association de l'hôpital d'instruction des armées « Sainte Anne » de Toulon à l'élaboration du projet médical partagé du groupement hospitalier de territoire du « Var » ;

**VU** la décision n°2016GHT07-40 du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes-Côte d'Azur en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant accord pour l'hôpital d'instruction des armées « Sainte Anne » d'être associé à l'élaboration du projet médical partagé du groupement hospitalier de territoire du «Var» ;

**VU** la décision n°2016GHT07-34 du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes-Côte d'Azur en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 portant approbation de la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var » ;

**VU** la décision N°2017GHT01-003 du directeur général de l'agence régionale de santé de Provence Alpes-Côte d'Azur en date du 26 janvier 2017 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var » ;

**VU** l'avis du 07 juillet 2017 du comité stratégique du groupement hospitalier de territoire du « Var » relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var » ;

**VU** l'avis du 03 juillet 2017 de la commission médicale du groupement hospitalier de territoire du « Var » relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var » ;



**VU** l'avis du 02 octobre 2017 de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du groupement hospitalier de territoire du « Var » relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

**VU** la concertation avec le directoire du Centre Hospitalier Intercommunal Toulon / La Seyne sur Mer relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var» en date du 06 septembre 2017;

**VU** la concertation avec le directoire du Centre Hospitalier Marie-José Treffot d'Hyères les Palmiers relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var» en date du 8 septembre 2017;

**VU** la concertation avec le directoire du Centre Hospitalier Jean Marcel de Brignoles relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var» en date du 11 septembre 2017;

**VU** la concertation avec le directoire du Centre Hospitalier du Luc en Provence relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var» en date du 4 juillet 2017;

**VU** la concertation avec le directoire du Centre Hospitalier de la Dracénie de Draguignan relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var» en date du 29 août 2017;

**VU** la concertation avec le directoire du Centre Hospitalier Intercommunal Fréjus Saint-Raphaël relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var» en date du 24 août 2017;

**VU** la concertation avec le directoire du Centre Hospitalier de Saint-Tropez relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var» en date du 13 juillet 2017;

**VU** la concertation avec le directoire du Centre Hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu- du-Var relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var» en date du 19 septembre 2017;

**VU** l'avis du 26 juin 2017 de la commission médicale du Centre Hospitalier Intercommunal Toulon / La Seyne sur Mer relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

**VU** l'avis du 03 juillet 2017 de la commission médicale du Centre Hospitalier Marie-José Treffot d'Hyères les Palmiers relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

**VU** l'avis du 12 septembre 2017 de la commission médicale du Centre Hospitalier Jean Marcel de Brignoles relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

**VU** l'avis du 04 juillet 2017 de la commission médicale du Centre Hospitalier du Luc en Provence relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

**VU** l'avis du 05 septembre 2017 de la commission médicale du Centre Hospitalier de la Dracénie de Draguignan relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

**VU** l'avis du 14 septembre 2017 de la commission médicale du Centre Hospitalier Intercommunal Fréjus Saint-Raphaël relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

**VU** l'avis du 30 juin 2017 de la commission médicale du Centre Hospitalier de Saint-Tropez relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;



**VU** l'avis du 10 octobre 2017 de la commission médicale du Centre Hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu-du-Var relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

**VU** l'avis du 25 septembre 2017 de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre Hospitalier Intercommunal Toulon / La Seyne sur Mer relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

**VU** l'avis du 11 juillet 2017 de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre Hospitalier Marie-José Treffot d'Hyères les Palmiers relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

**VU** l'avis du 07 septembre 2017 de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre Hospitalier Jean Marcel de Brignoles relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

**VU** l'avis du 22 août 2017 de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre Hospitalier du Luc en Provence relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

**VU** l'avis du 07 septembre 2017 de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre Hospitalier de la Dracénie de Draguignan relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

**VU** l'avis du 19 septembre 2017 de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre Hospitalier Intercommunal Fréjus Saint-Raphaël à Fréjus relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

**VU** l'avis du 06 septembre 2017 de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre Hospitalier de Saint-Tropez relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

**VU** l'avis du 08 septembre 2017 de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique du Centre Hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu-du-Var relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

**VU** l'avis du 11 septembre 2017 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier Intercommunal Toulon / La Seyne sur Mer relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

**VU** l'avis du 4 septembre 2017 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier Marie-José Treffot d'Hyères les Palmiers relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

**VU** l'avis du 18 septembre 2017 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier Jean Marcel de Brignoles relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

**VU** l'avis du 19 septembre 2017 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier du Luc en Provence relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

**VU** l'avis du 07 septembre 2017 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier de la Dracénie de Draguignan relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

**VU** l'avis du 27 septembre 2017 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier Intercommunal Fréjus Saint-Raphaël relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

**VU** l'avis du 06 juillet 2017 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier de Saint-Tropez relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

**VU** l'avis du 22 septembre 2017 du comité technique d'établissement du Centre Hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu-du-Var relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

**VU** l'avis du 07 septembre 2017 du comité hygiène, sécurité et des conditions de travail du Centre Hospitalier Intercommunal Toulon / La Seyne sur Mer relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

**VU** l'avis du 04 septembre 2017 du comité hygiène, sécurité et des conditions de travail du Centre Hospitalier Marie-José Treffot d'Hyères les Palmiers relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

**VU** l'avis du 15 septembre 2017 du comité hygiène, sécurité et des conditions de travail du Centre Hospitalier Jean Marcel de Brignoles relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

**VU** l'avis du 26 avril 2018 du comité hygiène, sécurité et des conditions de travail du Centre Hospitalier du Luc en Provence relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

**VU** l'avis du 07 septembre 2017 du comité hygiène, sécurité et des conditions de travail du Centre Hospitalier de la Dracénie de Draguignan relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

**VU** l'avis du 19 septembre 2017 du comité hygiène, sécurité et des conditions de travail du Centre Hospitalier Intercommunal Fréjus Saint-Raphaël relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

**VU** l'avis du 06 juillet 2017 du comité hygiène, sécurité et des conditions de travail du Centre Hospitalier de Saint-Tropez relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

**VU** l'avis du 28 septembre 2017 du comité hygiène, sécurité et des conditions de travail du Centre Hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu-du-Var relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

**VU** l'avis du 28 septembre 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Toulon / La Seyne sur Mer relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

**VU** l'avis du 28 septembre 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Marie-José Treffot d'Hyères les Palmiers relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

**VU** l'avis du 25 septembre 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Jean Marcel de Brignoles relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

**VU** l'avis du 24 mai 2018 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier du Luc en Provence relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

**VU** l'avis du 26 septembre 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de la Dracénie de Draguignan relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;



**VU** l'avis du 15 septembre 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Fréjus Saint-Raphaël relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

**VU** l'avis du 13 juillet 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Saint-Tropez relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

**VU** l'avis du 13 septembre 2017 du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Henri Guérin de Pierrefeu- du-Var relatif à l'avenant N° 2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du « Var»;

**CONSIDERANT** que l'avenant n°2 à la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire du Var porte sur le projet médical partagé et le projet de soins partagé prévus aux articles R.6132-3 et R.6132-5 du code de santé publique ;

**CONSIDERANT** que la procédure d'approbation de l'avenant n°2 est conforme aux dispositions légales, réglementaires et conventionnelles ;

**CONSIDERANT** que l'avenant n°2 entraîne la modification du chapitre 1 de la convention constitutive intitulé « Projet médical partagé» en lui insérant une section 3 intitulée « projet médical partagé 2017-2021 » ;

**CONSIDERANT** que les objectifs du groupement en matière d'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins doivent être développés ;

**CONSIDERANT** que les principes d'organisation des activités au sein de chaque filière, avec leur déclinaison par établissement doivent être complétés, notamment concernant l'organisation de la permanence et la continuité des soins ;

**CONSIDERANT** que les activités d'hospitalisation à domicile et les activités de prise en charge médico-sociales devront compléter ce projet médical partagé ;

**CONSIDERANT** que les modalités de suivi de la mise en œuvre du projet médical partagé et de son évaluation devront y être intégrées ;

## DECIDE

### Article 1 - Approbation

L'avenant n°2 à la convention constitutive portant création du groupement hospitalier de territoire « du Var » conclu le 04 juin 2018 est approuvé sous réserve que le projet médical partagé **soit complété pour répondre aux neuf points énumérés à l'article R.6132-3 du code de santé publique, et ce avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

Les projets de créations, transferts, modification des conditions d'exercice d'une activité de soins ne peuvent pas être approuvés. Ces derniers devront faire l'objet d'une demande et d'une instruction spécifique notamment au regard de leur compatibilité avec le projet régional de santé en vigueur.

### Article 2 - Membres du GHT

Le groupement hospitalier de territoire du Var composé des établissements suivants :

- Centre hospitalier Jean Marcel, FI NESS EJ 83 010 051 7, sis boulevard Joseph Monnier, CS 10301 à Brignoles (83175 Cedex) ;
- Centre hospitalier de la Dracénie, FINESS EJ 83 010 052 5, sis route de Montferrat, BP 249 à Draguignan (83007 Cedex) ;
- Centre hospitalier du Luc en Provence, FINESS EJ 83 000 881 9, sis 7 rue Jean Jaurès au Luc-en-Provence (83340) ;
- Centre hospitalier Marie José Treffot, FINESS EJ 83 010 053 3, sis avenue Maréchal Juin, BP 82, à Hyères (83407 Cedex) ;
- Centre hospitalier spécialisé Pierrefeu du Var, FI NESS EJ 83 010 120 0, sis Quartier Barnencq à Pierrefeu du Var (83091) ;
- Centre hospitalier de St-Tropez, FINESS EJ 83 010 059 0, Rond Point Gal Diego Brosset, RD 559 à Gassin (83580) ;
- Centre hospitalier intercommunal de Fréjus-Saint Raphaël, FI NESS EJ 83 010 056 6, sis 240 avenue de Saint Lambert, BP 110 à Fréjus (83608 Cedex) ;
- Centre hospitalier intercommunal de Toulon-La Seyne, FINESS 83 010 061 6, sis 54 rue Henri Sainte Claire Deville, CS 31412 à Toulon (83056 Cedex).

### Article 3 - Désignation de l'établissement support

L'établissement support du groupement hospitalier de territoire du Var est le Centre hospitalier intercommunal de Toulon-La Seyne sis 54 rue Henri Sainte Claire Deville, CS 31412 83056Toulon Cedex.

### Article 4 – Durée et entrée en vigueur de la convention et de ses avenants

L'approbation de l'avenant n°2 ne modifie pas la durée initiale de la convention constitutive, ni sa règle de reconduction.

L'avenant n°2 entrera en vigueur à compter de la date de publication de la présente décision d'approbation au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

### Article 5 - Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



## Article 6 – Exécution

Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le délégué départemental concerné, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 08 juin 2018

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint  
Norbert NABET

# SGAR PACA

R93-2018-06-18-004

arrêté du 18 juin 2018 fixant la composition de la  
commission territoriale des sanctions administratives dans  
le domaine du transport routier de la région Provence  
Alpes Côte d'Azur et portant nomination de ses membres



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale de l'environnement  
de l'Aménagement et du Logement

---

**ARRÊTE du 18/06/2018**

---

**fixant la composition de la commission territoriale des sanctions administratives dans le  
domaine du transport routier de la région de Provence-Alpes-Côte d'Azur et portant  
nomination de ses membres**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite

**VU** le règlement (CEE) n°1071-2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route, et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil,

**VU** le règlement (CEE) n°1072-2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route,

**VU** règlement (CEE) n°1073-2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché international des services de transport par autocars et autobus, et modifiant le règlement (CE) n0561/2006,

**VU** le code des transports notamment ses articles L.1452-1, L.3114-2, L.3113-1, L.3452-1 à L.3452-5-2, R.1452-1, R.3113-30, R.3116-12 à R.3116-24, R.3211-1 à R.3211-49, R 3242-1 à R 3242-13, R3452-1 à R.3452-53,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le décret n° 2015-1693 du 17 décembre 2015 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles des commissionnaires de transport et portant diverses dispositions relatives au transport routier, et notamment son article 2,

**VU** les propositions faites par la présidente de la Cour Administrative d'appel de Marseille, par l'organisation des usagers de transports active au niveau de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par les organisations professionnelles participant de façon habituelle à la vie professionnelle régionale du transport routier de marchandises et de personnes et par les organisations syndicales représentatives,

**SUR** proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales (SGAR),

## ARRÊTE :

**Article 1er :** La commission territoriale des sanctions administratives de Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le domaine du transport routier, présidée par un magistrat de l'ordre administratif est composée :

- de deux représentants de l'État compétents dans le domaine du contrôle des entreprises de transport ;
- d'un représentant des usagers des transports de marchandises ;
- d'un représentant des usagers des transports de personnes ;
- de un à quatre représentants des entreprises de transport routier de marchandises ou de commission de transport ;
- de un à quatre représentants des entreprises de transport routier de personnes ;
- de un à quatre représentants des salariés des entreprises de transport routier de marchandises ;
- de un à quatre représentants des salariés des entreprises de transport routier de personnes.

**Article 2 :** La commission territoriale des sanctions administratives de Provence-Alpes-Côte d'Azur est présidée par Monsieur Bruno COUTIER, premier Conseiller près la Cour administrative d'appel de Marseille; en cas d'empêchement, délégation est donnée pour le remplacer à Madame Karine JORDA-LECROQ, premier conseiller près le Tribunal administratif de Marseille.

**Article 3 :** Sont nommés membres de la commission territoriale des sanctions administratives de Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- **au titre des représentants de l'État :**

- la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant ;
- le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant.

- **En qualité de représentants des usagers des transports :**

Titulaire : M. Patrick MENU, représentant désigné par l'Association des utilisateurs de transport de fret (AUTF) ;  
Suppléant : M. Christian ROSE (AUTF).

La Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT) n'a pas souhaité nommer de représentants.

- **au titre des représentants des salariés des entreprises de transport :**

Titulaire : M. François SANCHIS, représentant désigné par la (CFDT) ;  
Suppléant : M. Fakhri ZGATNI (CFDT).

Titulaire : M. Patrick DEVAUX, représentant désigné par la Confédération française des travailleurs chrétien (CFTC) ;

Suppléant : Mme Nacera Sidi MOUSSA (CFTC).

Titulaire : M. André AMBROSINO, représentant désigné par la Confédération générale des travailleurs (CGT) ;

Suppléant : M. Jérémie GARCIA (CGT).

Titulaire : M. Laurent ALFONSO, représentant désigné par Force Ouvrière (FO) ;

Suppléant : M. Jean-Claude CHAMBON (FO).

La représentation des salariés dans la section transport routier de marchandises et dans la section transport routier de personnes sera alternée à chacune des réunions de la commission territoriale des sanctions administratives entre les quatre organisations représentatives à raison de la convocation de deux représentants des salariés à chaque réunion.

• **En qualité de représentants des entreprises régionales de transport dans la région :**

1. en section transport routier de personnes

Titulaire : M. Lionel de ABREU, représentant désigné par l'Union Nationale des Organisations Syndicales des Transporteurs Routiers Automobiles (UNOSTRA) ;

Suppléant : M. Jean Daniel BASSET (UNOSTRA).

Titulaire : M. Jean-Paul LIEUTAUD, représentant désigné par la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs (FNTV) ;

M. François DONZELOT (FNTV) ;

Suppléants : M. Vincent JACOB (FNTV) ;

M. Cédric RIGAUD (FNTV) ;

M. Claude PONSOT (FNTV).

2. en section transport routier de marchandises ou de commission de transport

Titulaire : M. Marc GROLLEAU, représentant désigné par la Fédération des entreprises de Transport et Logistique de France (TLF) ;

Suppléant : M. Henri MORAES (TLF).

Titulaire : M. Jean-Yves ASTOUIN, représentant désigné par la Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR) ;

Suppléant : M. Victor FARAMIA (FNTR).

Titulaire : M. Laurent CHARBONNIER, représentant désigné par l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) ;

Suppléant : M. Olivier RIANDEE (OTRE).

Titulaire : M. Olivier DAMBIELLE, représentant désigné par l'Union Nationale des Organisations Syndicales des Transporteurs Routiers Automobiles (UNOSTRA) ;

Suppléant : M. Jean-Michel LOMBARD (UNOSTRA).



La représentation des entreprises dans la section transport routier marchandises ou de commission de transport et dans la section transport routier de personnes sera alternée à chacune des réunions de la commission territoriale des sanctions administratives entre les quatre organisations représentatives à raison de la convocation de deux représentants des entreprises à chaque réunion.

**Article 4 :** La commission territoriale des sanctions administratives peut décider d'entendre toute personne qualifiée ou tout expert dont elle juge l'audition utile.

**Article 5 :** Le secrétariat de la commission territoriale des sanctions administratives est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement. Les fonctions de rapporteur devant les formations de la commission sont assurées par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

**Article 6 :** Tout membre ayant perdu la qualité en raison de laquelle il a été désigné, cesse de plein droit de siéger à la commission territoriale des sanctions administratives. Il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par un membre suppléant. Il en est de même en cas de décès ou de démission.

**Article 7 :** Le présent arrêté abroge ceux du 19 mai 2017 et du 17 mai 2018 fixant la composition de la commission territoriale des sanctions administratives et portant nomination de ses membres.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur .

**Article 9 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur .

Fait à Marseille, le 18/06/2018

***SIGNE***

Pierre DARTOUT



# SGAR PACA

R93-2018-06-18-001

ARRETE du 18 juin 2018 fixant le siège de la chambre de  
métiers et de l'artisanat de la région PACA



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

---

**ARRÊTE du 18/06/2018**

---

**Fixant le siège de la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Région  
Provence-Alpes –Côte d'Azur**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de l'ordre national du mérite

**Vu** le code de l'artisanat, notamment son article 5-2

**Vu** la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

**Vu** le décret n°2014-1433 du 1<sup>er</sup> décembre 2014 portant création de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

**Vu** le décret n°2015-1733 du 22 décembre 2015 modifiant le décret n°2014-1433 susmentionné,

**Vu** la délibération de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 19 juin 2017 relative au regroupement des services,

**Sur** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

**ARRETE**

**Article 1:**

Le siège de la chambre de métiers et de l'artisanat de la région Provence –Alpes-Côte d'Azur est situé au 5, Boulevard Pèbre - 13008 MARSEILLE.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Provence –Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 18/06/2018

**SIGNE**

Pierre DARTOUT